

CH_VB 2002-0637 6047 vom 3. Oktober 2003

Bundesverwaltung, 2003-10-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0637_6047

FR: CH_VB 2002-0637 6047 du 3 octobre 2003

IT: CH_VB 2002-0637 6047 del 3 ottobre 2003

Erwägungen

E. 1

L'initiative populaire du 28 novembre 2000 «Avanti – Pour des autoroutes sûres et performantes» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

E. 2

Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à résoudre les problèmes de capacité. Art. 84, al. 3, 2e phrase

E. 3

RS 101

Initiative populaire «Avanti – Pour des autoroutes sûres et performantes» 6048 II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit: Art. 197, ch. 2 2. Disposition transitoire ad art. 81, al. 2 (Travaux publics) Dix ans au plus tard après l'acceptation de l'art. 81, al. 2, les travaux de construction visant à résoudre les problèmes de capacité doivent avoir été entrepris sur les tronçons de routes nationales suivants: a. entre Genève et Lausanne; b. entre Berne et Zurich; c. entre Erstfeld et Airolo. Art. 2 1 En même temps que l'initiative, un contre-projet de l'Assemblée fédérale sera soumis au vote du peuple et des cantons. 2 Il propose de modifier la Constitution⁴ comme suit: Art. 81, al. 2 2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement. Art. 82, al. 4

E. 4

Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

E. 5

Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Initiative populaire «Avanti – Pour des autoroutes sûres et performantes» 6050 Art. 3
L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet. Conseil national, 3 octobre 2003 Conseil des Etats, 3 octobre 2003
Le président: Yves Christen Le secrétaire: Christophe Thomann Le président: Gian-Reto Plattner Le secrétaire: Christoph Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Avanti - Pour des autoroutes sûres

et performantes» In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année
Anno Band 1 Volume Volume Heft 40 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro
d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.10.2003 Date Data Seite 6047-6050 Page Pagina
Ref. No

E. 10

127 714 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.